





COMMUNIQUE

Le Ministre de la Fonction Publique communique :

En application des mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité, au cours de sa réunion du jeudi 14 mai 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19), les dispositions initialement arrêtées dans le communiqué n°522/MFP/DGFP du 25 mars 2020 sont modifiées comme suit :

- 1- Les horaires de travail sont rétablis conformément au décret n°2012-04 du 11 janvier 2012 instituant le système de la journée continue dans les Administrations de l'Etat, les Etablissements Publics Nationaux et les Collectivités Locales, à compter du lundi 18 mai 2020 :
 - ✓ Matin: de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes;
 - ✓ après-midi : de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes.
- 2- pendant toute la durée de la crise du coronavirus, les services doivent être organisés pour tenir compte des mesures barrières arrêtées par le Gouvernement, notamment le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou leur désinfection avec une solution hydroalcoolique, le port obligatoire du masque et la distanciation physique d'au moins un mètre entre les agents dans un bureau.

Chaque Ministère reste responsable de la bonne organisation et de la continuité du service public dans son secteur d'activités.

General issa COULIBALY

Official are VOrde National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline - Travail

ARRETE Nº 0 4 7 /MFP/CAB du 15 MAI 2	RETE N°	0 4 7	_/MFP/CAB du	15	MAI	202
--------------------------------------	---------	-------	--------------	----	-----	-----

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30/MFP/CAB du 25 mars 2020 portant réorganisation des services de l'Administration publique pendant la période de la crise du coronavirus (COVID-19)

LE MINISTRE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique et ses décrets subséquents ;
- Vu le décret n°2012-04 du 11 janvier 2012 instituant le système de la journée continue dans les Administrations de l'Etat, les Etablissements Publics Nationaux et les Collectivités Locales ;
- Vu le décret n°2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté n°30/MFP/CAB du 25 mars 2020 portant réorganisation des services de l'Administration publique pendant la période de la crise du coronavirus (COVID-19);

Considérant le Communiqué du Conseil National de Sécurité en date du 14 mai 2020, ≰

ARRETE: